



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 24 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés : LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 18/02/2025

OBJET : Délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000€ qui arrive à échéance le 27 mars 2025. Celle-ci n'a pas été utilisée sur 2024.

Bien qu'à priori la commune n'en ait pas besoin actuellement, il pourrait être prudent de réserver une ligne de trésorerie de 50 000 € aux conditions proposées.

La caisse d'épargne propose un renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 50 000€.

Le taux est une marge sur l'€str de 1.50% sachant qu'à titre indicatif, au 14/02/2025 (date du dernier cours connu), l'€str était à 2.667%. La commission d'engagement est de 200.00€ Aucune commission de mouvement n'est demandée mais il y a une commission de non utilisation de 0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec périodicité identique aux intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 50 000.00 € avec une marge €str de 1.50 % et autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 24/02/2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.